Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA pour la restauration scolaire et l'hébergement

IDENTIFICATION CREANCIER SEPA : FR98ESD484604

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER*	
NOM :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	
VILLE :	
PAYS :	

DESIGNATION DU CREANCIER
LPO LYCEE DES METIERS EUROPEEN STEPHANE HESSEL
8 RUE GODART ROGER - 506
51331
EPERNAY CEDEX
France

***Rappel :** la personne à débiter doit être la personne déclarée en charge des frais scolaires lors de l'inscirption de l'élève*

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

En signant ce document, vous attestez avoir pris connaissance du règlement financier et vous autorisez LPO LYCEE DES METIERS EUROPEEN STEPHANE HESSEL à envoyer les instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LPO LYCEE DES METIERS EUROPEEN STEPHANE HESSEL.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'éxécution par simple demande à ma banque.
Je règlerai le différend avec le LPO LYCEE DES METIERS EUROPEEN STEPHANE HESSEL.

Fait à : ……, le …… Signature :

Dates des prélèvements des factures pour l'année scolaire 2026/2027 :		
1er trimestre	***2ème trimestre***	***3ème trimestre***
05-nov-26	05-mars-27	05-juin-27
05-déc-26	06-avr-27	06-juil-27

JOINDRE VOTRE RIB ICI (au format IBAN/BIC)

(merci de joindre un RIB valide et lisible)

TOUT DOSSIER INCOMPLET / RIB MANQUANT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinés à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.